

COMPTE-RENDU N°4 DES DELIBERATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20200702-001 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par madame la Trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale d'Aubagne et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget principal,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget principal avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant les identités de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière ainsi que la régularité des comptes,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget principal de la commune établi par madame la Trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20200702-002 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES –
Approbation du compte de gestion du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion du budget annexe du service funéraire, dressé par madame la trésorière principale d'Aubagne et relatif à l'exercice 2019, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par la trésorière principale et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune pour le budget annexe du service funéraire,

⇒ Considérant que la trésorière principale d'Aubagne a transmis à la commune son compte de gestion du budget annexe du service funéraire avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation,

⇒ Considérant l'identité de valeur entre les écritures comptables de la commune et le compte de gestion de la trésorière,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver le compte de gestion 2019 pour le budget annexe du service funéraire établi par madame la trésorière principale d'Aubagne, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de madame France Leroy, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



**Délibération n° 20200702-003 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Adoption du compte administratif – Budget principal de la commune – Exercice 2019**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n° 20190404-011 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 de la commune,

⇒ Vu la délibération n° 20191205-003 du 5 décembre 2019, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline

Dubray et Audrey Molina) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement			+416 432,97 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 20200702-004 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Adoption du compte administratif – Budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20190403-012 adoptant le budget primitif 2019 du budget annexe du service funéraire,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

⇒ Considérant que les résultats de l'exercice 2019 dudit compte administratif sont identiques à ceux établis pour le compte de gestion,

⇒ Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, par **23 voix pour** (France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferr) **et 5 abstentions** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina) le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement			-33 083,25 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



L'an deux mil vingt et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Arcades, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Emmanuelle Clair Dumont (3^{ème} adjointe), Gérard Rossi (4^{ème} adjoint), Marion Taupenas (5^{ème} adjoint), Alain Ramel (6^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (7^{ème} adjointe) et Jean-Christophe Landreau (8^{ème} adjoint),

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëticia Tremouilhac, Laëticia Louis, Guillaume Galien, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina.

Jacques Grifo a donné procuration à Gérard Rossi et Marc Ferri à Emmanuelle Claire Dumont.

Marion Taupenas est désignée secrétaire de séance.



Délibération n° 20200702-005 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget principal de la commune – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget principal de la commune, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats du budget principal pour l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	6 249 282,92 €	6 065 555,48 €
Recettes	6 249 282,92 €	6 538 261,33 €
Résultat de fonctionnement		+ 472 705,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	9 872 603,28 €	6 018 032,68 €	1 063 389,67 €
Recettes	9 872 603,28 €	5 270 606,9 €	2 227 248,36 €
Résultat brut (hors RAR)		-747 425,72 €	
Résultat net d'investissement			+416 432,97 €

Il convient donc d'affecter ces deux résultats en reports au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu la délibération n°20200702-003, adoptant le compte administratif 2019, pour le budget principal de la commune,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëticia Tremouilhac, Laëticia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri) **et 5 contre** (Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina):

Article 1 : d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 en recettes : excédent de fonctionnement reporté 372 705,85 €

Compte 1068 en recettes : excédent de fonctionnement capitalisé 100 000,00 €

Compte 001 en dépenses : excédent d'investissement reporté 747 425,72 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-006 : DIRECTION RESSOURCES - FINANCES COMMUNALES – Affectation du résultat du compte administratif du budget annexe du service funéraire – Exercice 2019

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Il convient d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2019 du budget annexe du service funéraire, tel qu'il se dégage du tableau de la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019.

Les résultats de l'exercice 2019 se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019	RESTES A REALISER 2019
Dépenses	58 083,25 €	33 083,25 €	0,00 €
Recettes	58 083,25 €	0,00 €	0,00 €
Résultat brut (hors RAR)		-33 083,25 €	
Résultat net d'investissement		-33 083,25 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT	PREVU 2019	REALISE 2019
Dépenses	91 390,83 €	12 707,58 €
Recettes	91 390,83 €	24 390,72 €
Résultat de fonctionnement		+ 11 683,14 €

La section de fonctionnement étant en excédent et la section d'investissement en déficit, il est décidé d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en investissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200702-004, adoptant le compte administratif 2019,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremonilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) **et 5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 de la manière suivante :

Compte 002 : excédent ou déficit de fonctionnement reporté 0,00 €

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 11 683,14 €

Article 2 : de reprendre les écritures au budget primitif 2020,

Article 3 : d'autoriser madame la Trésorière principale d'Aubagne à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-007 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Impôts locaux 2020 – Vote des taux

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Chaque année, concomitamment au vote du budget primitif, il convient d'adopter une délibération spécifique, approuvant le taux des différentes taxes locales. Pour 2020, et malgré le désengagement de plus en plus important de l'Etat, il est proposé de ne pas augmenter les taux par rapport aux taux de 2019.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

⇒ Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu le Code général des impôts,

⇒ Vu les lois de finances annuelles,

⇒ Vu les orientations budgétaires qui ont été présentées au Conseil municipal lors de la séance du 18 juin 2020 dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter les taux suivants pour l'année 2020 :

Taxe sur le Foncier Bâti : 32,02 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 103,77 %

Soit des taux identiques à ceux de l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-008 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Subvention accordée au C.C.A.S. – Année 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Les centres communaux d'action sociale sont chargés d'une mission générale d'action sociale. Leur forme principale d'intervention est la fourniture de secours en nature et en espèces afin de prévenir et de lutter contre tous les modes d'exclusion sociale. Ils participent également à l'instruction des demandes d'aide sociale ou médicale.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cuges gère en outre le service communal du Multi Accueil Familial et du Multi Accueil Collectif. En dehors des participations des familles et des usagers, les ressources des centres communaux d'action sociale proviennent de subventions versées par différents organismes et d'une subvention versée par la commune à laquelle ils sont rattachés.

Pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de lui verser, au titre de l'année 2020 une subvention de 338 634,00 euros, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953,

⇒ Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986,

⇒ Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992,

⇒ Vu les décrets n° 95-562 du 6 mai 1995,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) **et 5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : de verser, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 338 634,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale, destinée à assurer l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Article 2 : d'imputer la dépense au budget primitif 2020 de la commune, aux comptes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-009 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Convention cadre entre la commune de Cuges-les-Pins et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Cuges-les-Pins – Année 2020 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur le maire

Pour mémoire, il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif de la commune de Cuges-Les-Pins, chargé d'animer et de coordonner, en liaison avec ses partenaires publics et privés et ceux de la commune, l'action sociale municipale. Il mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune, avec comme principe d'action la solidarité entre les catégories sociales et les générations. Il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Dans le cadre de ses attributions, l'intervention du CCAS de Cuges-Les-Pins couvre ainsi l'ensemble du champ de l'intervention sociale (personnes fragiles, personnes âgées, développement des liens intergénérationnels, de solidarité et de citoyenneté), de l'aide sociale légale et facultative, de la prévention et de la petite enfance.

De par son statut, le CCAS dispose de compétences propres, une personnalité juridique et administrative soumise aux règles de droit public, une existence financière distincte de la commune mais soumise aux règles de comptabilité publique (instruction M14), son personnel qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé et d'un Conseil

d'Administration qui détermine ses orientations et ses priorités en lien avec la politique sociale locale.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ces missions, et comme le prévoit la réglementation, la commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle (fonctionnement et investissement) et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation de ses services, la commune de Cuges-Les-Pins s'engage également à apporter au CCAS et pour certaines fonctions de celui-ci son savoir-faire et son expertise.

Dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser, dans une convention, jointe à la présente, (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement.

Il est proposé de valider le contenu de cette convention cadre, pour l'année 2020, d'autoriser monsieur le maire à la signer et d'en assurer l'exécution.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

⇒ Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

⇒ Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

⇒ Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

⇒ Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

⇒ Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

⇒ Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

⇒ Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

⇒ Considérant que dans un souci de clarification, il est apparu nécessaire de formaliser dans une convention (outre celles qui lui sont dévolues par la loi), les missions, ressources et prestations confiées par la commune au CCAS, la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la commune Cuges-Les-Pins et de dresser l'étendue des concours apportés par la commune de Cuges-Les-Pins au CCAS et inversement,

⇒ Considérant que la commune et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la convention cadre 2020, jointe à la présente,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention cadre, ainsi que tout acte ou document relatif à ce dossier, dont d'éventuels avenants et d'en assurer l'exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

☆☆☆

Délibération n° 20200702-010 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Budget primitif 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Il est procédé à la présentation du budget primitif 2020 de la commune ; les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article 1 : d'adopter le Budget primitif 2020 de la commune se résumant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	6 010 598,85 €
	Recettes	6 010 598,85 €

Section d'investissement	Dépenses	Reports 2019	1 063 389,67 €
		Propositions nouvelles 2020	4 626 276,09 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €
	Recettes	Reports 2019	2 227 248,36 €
		Propositions nouvelles 2020	3 462 417,40 €
		Budget primitif 2020	5 689 665,76 €

Article 2 : de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Budget annexe du service funéraire à hauteur de 25 000,00 euros afin de combler le déficit de ce budget.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-011 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget annexe du service funéraire – Budget primitif 2020

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Le Budget primitif 2020 du service funéraire est présenté les sommes proposées pour chaque compte sont commentées.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

⇒ Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13,

⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

⇒ Vu la délibération n°20200618-013 du 18 juin 2020 d'Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020,

⇒ Vu le déficit du Budget annexe du service funéraire constaté sur le Compte Administratif 2019 validé par la délibération n°20200702-004 du 2 juillet 2020,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupenas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Turrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'adopter le Budget primitif 2020 du service funéraire s'équilibrant comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses = Recettes	71 400,11 €
Section d'investissement	Dépenses = Recettes	58 083,25 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-012 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – VIE ASSOCIATIVE – Subventions accordées aux associations – Année 2020 – Répartition

Rapporteur : monsieur Alain Ramel, adjoint délégué

Par délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020, il a été décidé d'inscrire au BP 2020 la somme de 30 850,00 euros de subventions pour les associations.

Il est proposé, par cette délibération, de répartir le montant des subventions à accorder aux associations locales régies par la loi de 1901, ainsi qu'à certaines associations extérieures œuvrant dans l'intérêt général ou ayant des représentants sur la commune, comme suit :

DETAIL DES SUBVENTIONS COMMUNALES ANNEE 2020

Domaine d'Activités	Associations	Montant de la subvention
SECURITE INTERET PUBLIC SANTE PUBLIQUE	Amicale Sapeurs-Pompiers	300 €
	Amicale CCFF	700 €
ECOLES	Association sportive collège	100 €
	Pupilles de l'enseignement public	250 €
	P.E.E.P	100 €
SANTE PUBLIQUE	Donneurs de sang	300 €
	Heaven et les chats des rues	800 €
ANCIENS	UNCAFN	500 €
	Club de l'Age d'or	1 350 €
SPORTS	Etoile Sportive Cugeoise	10 500 €
	Tennis Club	2 000 €
	Judo Club	900€
LOISIRS	Foyer Rural	750 €
	Tadlachance	1 000 €
	Cuges HOLDEM	500 €
	Marche Nordique	300 €
ANIMATION DU VILLAGE	Comité Saint Eloi	3 500 €
	Amicale des mulets	1 000 €
	Les amis de Saint Antoine	300 €
	Comité des Fêtes	4 000 €
	Comité de jumelage	1 000 €
AUTRES	Société de chasse	500 €
	ADEC	200 €
TOTAL		30 850 €

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

⇒ Vu la délibération n°20200702-010, adoptée en date du 2 juillet 2020,

⇒ Considérant l'importance du rôle des associations dans la vie locale,

⇒ Vu l'avis de la commission des finances réunie en date du 24 juin 2020,

Bernard Destrost, France Leroy, Alain Ramel, Gérard Rossi et Jean-Christophe Landreau ne souhaitent pas participer au vote de cette délibération.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, par **19 voix pour** (*Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Marion Taupenas, Corinne Mozolenski, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremonilhac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferré*) et **5 voix contre** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*) :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



**Délibération n° 20200702-013 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES –
Approbation des attributions de compensation provisoires des communes membres pour l'année
2020 suite aux transferts de compétences**

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Métropole Aix-Marseille Provence et les 92 communes-membres. Celle-ci a évalué les charges transférées en adoptant des rapports intermédiaires et définitifs.

Pour mémoire, le Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 a approuvé une modification des attributions de compensation « socle » 2019 suite à :

- l'activation de la clause de revoiyure afférente aux transferts de compétences mis en œuvre au 1^{er} janvier 2018 (augmentation des attributions 153 837 euros) ;

- la révision des charges transférées au titre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (abondement de 3 159 439 euros).

Lors du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délibéré pour fixer les attributions de compensation provisoires 2019 afin de prendre en compte les évolutions afférentes à la gestion des accessoires de voirie sur le Territoire Marseille Provence.

En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis sa création le 1er janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence, les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, certains accessoires de voirie étaient demeurés de compétence communale notamment les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie. Cette situation a conduit en 2019 au transfert de charges nouvelles à la Métropole alors même que l'évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes n'est pas aboutie.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter la gestion de ces accessoires de voirie, il a été nécessaire d'en confier la gestion aux communes par convention. C'est ainsi que les attributions de compensation provisoires des communes concernées ont été modifiées afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés, en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Les attributions provisoires 2019 ont été calculées à partir d'une évaluation des coûts sur une fraction de l'exercice 2019, aussi les attributions provisoires 2020 doivent prendre en compte une évaluation ajustée des dépenses pour couvrir l'intégralité de l'exercice 2020.

Par ailleurs, la délibération n°FAG 046-24/10/19/CM du 24 octobre 2019 a précisé la consistance de la compétence « animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance » transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette délibération prévoit notamment de réserver à l'échelon métropolitain un rôle stratégique d'animation et de coordination, et de confier à l'échelon communal les actions de proximité de prévention et pour les actions d'accès au droit.

Par conséquent les compétences afférentes à la Maison de la Justice et du droit à la commune de Martigues doivent être restituées à la commune de Martigues. Pour permettre à la commune de Martigues de disposer des ressources nécessaires à l'exercice de ces compétences, et dans l'attente de l'évaluation définitive de la CLECT, il est proposé d'abonder l'attribution de compensation de la commune de manière prévisionnelle à hauteur de 664 030 €.

Le montant des attributions de compensation positives s'établit à 633 639 985 € et celui des attributions de compensation négatives est de 2 318 032 €.

Telles sont les raisons qui ont incité le Conseil de la Métropole à voter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, détaillé en pièce jointe.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de ces attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,
- ⇒ Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- ⇒ Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- ⇒ Vu la délibération n°15-4932/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant les attributions de compensation de l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG092-4908/18/CM approuvant le Budget Primitif 2019 du budget principal de la Métropole,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 036-6343/19/CM approuvant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 001-5698/19/CM approuvant la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 et des Etats Spéciaux de Territoire,
- ⇒ Vu la délibération n° FAG 001-6738/19 /CM du 26 septembre 2019 approuvant les attributions de compensation « socle » des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu la délibération n°FAG 025-7063/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les attributions de compensations provisoires des communes membres pour l'année 2019,
- ⇒ Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2020,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, par **24 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Emmanuelle Clair Dumont, Gérard Rossi, Marion Taupeñas, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Philippe Baudoin, Jean-Luc Tourrel, Sylvie Nicolai, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Marie-Laure Antonucci, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Laëtitia Tremouilbac, Laëtitia Louis, Guillaume Galien, Jacques Grifo et Marc Ferri*) et **5 abstentions** (*Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage, Eric Remen, Pascaline Dubray et Audrey Molina*):

Article unique : d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2020, comme joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 20200702-014 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL ET CCAS – Convention de mise à disposition 2020 – Mise à jour

Rapporteur : monsieur le maire

Par délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé, une convention de mise à disposition du CCAS et de la structure multi-accueil « La maison des bébés » a été signée entre la commune et le CCAS pour trois agents territoriaux, à savoir un agent cadre B, un adjoint technique et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le premier agent dont la convention a été signée jusqu'au 31 décembre 2020 et qui était chargé d'assurer les fonctions de direction administrative et financière du CCAS a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre fin à cette mise à disposition.

Il est donc proposé, par cette délibération, de mettre fin à la mise à disposition de l'agent, cadre B, à compter de ce jour.

La demande écrite de fin de mise à disposition de l'agent concernée sera annexée à la présente et un arrêté municipal réglera la situation individuelle de cet agent.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ⇒ Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- ⇒ Vu la délibération n°20200129-006, adoptée en date du 29 janvier écoulé,
- ⇒ Considérant la demande de fin de mise à disposition du CCAS de l'agent,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après avoir délibéré, décide, à **l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents. ◆◆◆